



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/715

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 30 juillet 2026, de la SARL Signaux Girod, 2 rue Antonin Magne, 45400 Fleury-les-Aubrais,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de marquage au sol route de Montargis, réalisés par la SARL Signaux Girod, la circulation sera interdite sur la RD 941 (partie comprise entre la rue de Lorris et le rond-point Nord), du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2026 inclus.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la SARL Signaux Girod, par la rue de Lorris et la rue de la Bosserie pendant toute la période des travaux.

Article 3 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Signaux Girod chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- SARL Signaux Girod,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 31 juillet 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 11.08.26